



SOMMAIRE

	Page
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	139
<i>Point 32 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) . . . . .</i>	139

*Président:* M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

Organisation des travaux de la Commission

1. Le **PRESIDENT** annonce que le Président de la Deuxième Commission lui a fait connaître que celle-ci avait décidé de n'examiner son projet de résolution (A/C.2/L.735 et Corr.1 et Add.1) relatif à l'élargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil économique et social que lorsque la Commission politique spéciale se serait prononcée sur la question de l'élargissement du Conseil lui-même. Le Président de la Deuxième Commission a suggéré que la Commission politique spéciale examine cette question aussitôt que possible, afin que la Deuxième Commission puisse prendre une décision sur son projet de résolution le 6 décembre au plus tard.

2. S'il n'y a pas d'objection, le Président propose de répondre que la Commission politique spéciale a déjà décidé d'examiner ensemble tous les points concernant l'élargissement de la composition du Bureau de l'Assemblée générale et la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, qu'elle a déjà arrêté l'ordre dans lequel elle doit examiner les questions inscrites à son ordre du jour, et qu'elle ne pourrait donner suite à la requête qu'en revenant sur ces décisions, au prix de sérieuses difficultés.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5513, A/SPC/89) [suite]

*Sur l'invitation du Président, M. Ahmed Shukairy, porte-parole du groupe mentionné dans le document A/SPC/89, prend place à la table de la Commission.*

3. M. SHUKAIRY remercie la Commission de lui donner l'occasion d'exprimer les vues du peuple de Palestine. Le problème des réfugiés de Palestine affecte à coup sûr la stabilité et la paix du Moyen-Orient et, partant, du monde entier. Conformément aux principes et aux buts de la Charte, le peuple de Palestine doit être représenté lors de l'examen de ce problème, car il est partie principale dans cette

affaire, et de son sort dépendra la guerre ou la paix. On a soutenu, à la 398<sup>e</sup> séance, que le groupe dont M. Shukairy est le porte-parole ne représentait personne. En fait, il représente le peuple de Palestine et devrait occuper de droit son siège à l'ONU en tant qu'Etat souverain. Il doit donc pouvoir parler librement et être entendu pleinement, car l'Organisation ne saurait juger une affaire en l'absence de la partie lésée.

4. La tragédie que vivent les réfugiés de Palestine est la conséquence d'une injustice sans précédent. Pourtant, la question des réfugiés n'est qu'une partie du problème de Palestine. Ce qui est plus grave encore, c'est que la délégation d'Israël ait pu affirmer, devant les Nations Unies, qu'il n'y avait pas de problème de Palestine. Pareille affirmation est un outrage intolérable à la communauté internationale. Le problème de la Palestine occupe une place importante dans les documents des Nations Unies depuis 1947, et le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en a fait mention expresse en diverses occasions. Le fait même que la Commission soit réunie pour l'examiner est une preuve suffisante de son existence. Il ne s'agit pas tant de réfugiés que de toute une nation réfugiée dont l'effectif dépasse le million. Ce problème a provoqué des guerres en 1948 et en 1956; cependant, pour Israël, il est si peu important qu'il en nie même l'existence. La vérité, c'est que le problème de Palestine continuera d'exister tant que la Palestine n'aura pas été rendue à ses habitants, qui ont été dépossédés de leurs terres, chassés de leurs foyers et privés de leur droit au rapatriement. Qui plus est, le peuple de Palestine continuera à affirmer sa présence à l'ONU; il y paraîtra, comme tant d'autres, en peuple opprimé, jusqu'au jour où il aura obtenu ses droits d'Etat souverain grâce à l'indépendance et où il sera en mesure de chasser l'opresseur.

5. Le groupe dont M. Shukairy est le porte-parole ne se présente pas devant la Commission comme des pétitionnaires ordinaires. Ses griefs ne sont pas ceux d'un ou de plusieurs individus, ils ne visent pas non plus une simple violation des droits de l'homme. Sa cause est celle de tout un peuple qui a été évincé de la terre de ses ancêtres. Les sentiments d'amertume qu'éprouvent les Arabes de Palestine à l'égard de l'existence d'Israël sont mentionnés dans le rapport du Commissaire général (A/5513), mais il n'en est malheureusement pas tenu compte dans le vingt et unième rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/5545), rapport qui ne fait qu'exposer un nouvel échec. Dans l'intérêt de la justice et de la paix internationales, son groupe a donc le droit d'être entendu et la Commission a le devoir de l'écouter.

6. Le groupe que préside M. Shukairy est pleinement représentatif des personnes dont traitent le

rapport et la déclaration du Commissaire général à la 398<sup>ème</sup> séance. Lui-même n'est pas un nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies: tout en étant réfugié, il a été le chef des délégations de la Syrie et de l'Arabie Saoudite. Ses collègues sont tous d'authentiques citoyens de la Palestine, où ils sont nés et où ils ont vécu — ils n'y sont pas venus sous la protection des baïonnettes britanniques ni avec l'appui financier des Etats-Unis — avant de devenir les victimes d'un acte de brigandage international. Ils viennent de différentes parties de la Palestine et appartiennent à divers milieux. Après 1948, ils ont été dispersés dans beaucoup de pays, mais aujourd'hui ils viennent en groupe devant la Commission, ils y représentent un seul peuple et ils réclament une seule Palestine, indépendante et non partagée. Tous ont la même aspiration: retourner dans leur patrie dans la dignité et l'honneur. La perte, par les réfugiés, de leurs foyers et de leur patrie est au cœur même du problème; leur conviction qu'ayant perdu leurs foyers et leur patrie ils ont été victimes d'une grave injustice est mentionnée au paragraphe 3 du rapport du Commissaire général, et cette conviction demeurera le fait essentiel qui déterminera la suite des événements. Les secours, les abris, la formation professionnelle, les services médicaux et sociaux — tout en étant nécessaires à la vie quotidienne des réfugiés — sont chose accessible. Le vrai problème est celui de l'existence nationale.

7. La déclaration du Commissaire général qui figure au paragraphe 3 de son rapport — à savoir que les rapports annuels des quatre dernières années présentent un tableau fidèle du statut et de la tragique situation des réfugiés de Palestine — traduit son impatience et son sentiment de frustration. L'annonce de sa démission marque non pas le couronnement, mais l'échec de ses efforts. En constatant qu'après 15 ans la question des réfugiés de Palestine demeure aussi ardue que par le passé, il lance en quelque sorte un ultimatum, et il montre toute l'absurdité de l'emploi que la Commission de conciliation fait du mot "progress", dans le titre anglais de son rapport d'activité. La Commission de conciliation aurait mieux fait de suivre l'exemple d'honnêteté donné par le Commissaire général. Comme le montre le paragraphe 3 du rapport du Commissaire général, Israël refuse de mettre en œuvre la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et n'accepte même pas le principe du rapatriement. Il convient de noter, à propos de ce rapport, que le Commissaire général est l'un des rares hommes publics des Etats-Unis qui sachent résister aux pressions sionistes et garder son libre jugement. A cet égard, c'est la politique des Etats-Unis qui doit y être condamnée, et non pas leur peuple, qui ne mérite que des éloges pour sa générosité et sa tolérance. La télévision, la radio, la presse et les politiciens des Etats-Unis s'unissent pour donner l'impression, notamment en ce qui concerne la question des réfugiés, qu'un second Israël existe aux Etats-Unis. Les réfugiés, pour leur part, ne peuvent s'adresser qu'aux Nations Unies, et ils ont confiance dans la communauté internationale.

8. Pour ce qui est de la question du foyer national et du droit de vivre, il n'est pas nécessaire d'évoquer des précédents. Le peuple de Palestine a droit à une patrie, comme tous les autres peuples. Il doit pouvoir, tout comme les autres nations, jouir des droits sacrés qu'énonce la Charte des Nations Unies. Tout d'abord, la Palestine n'est pas une terre nouvellement

découverte. Pendant toute sa longue histoire, elle n'a jamais été terre vacante. La Bible même l'appelle la "terre de Canaan" dans la péninsule Arabique, où les anciens Hébreux étaient considérés comme étrangers. Le pays a été envahi par les Assyriens, les Babyloniens, les Hébreux, les Grecs, les Romains, les Perses, les Seldjoukides et les Ottomans. Il a souvent changé d'occupants, mais son peuple a su repousser les envahisseurs. Ce peuple s'est assimilé une variété de cultures, de langues et de traditions, et il a fini par constituer une société arabe qui a pris part, avec le reste du monde arabe, à la civilisation et à l'histoire des Arabes.

9. La distinction entre Juif et non-Juif n'a jamais soulevé de difficulté dans la vie nationale du peuple de Palestine. Les Juifs nés dans le pays étaient Palestiniens au même titre que les Musulmans ou les Chrétiens de Palestine. C'est un fait historique à l'époque où les Juifs étaient persécutés et massacrés ailleurs, ils trouvaient un refuge sûr dans le monde arabe, y compris la Palestine.

10. D'après Obadiah, savant juif, il n'y avait, au XV<sup>ème</sup> siècle, pas plus de 70 familles juives à Jérusalem. En 1845, selon le rapport de la Commission royale de Palestine<sup>1/</sup>, il n'y avait pas plus de 12 000 Juifs dans toute la Palestine. Parmi les premiers réfugiés admis en Palestine, 1 500 environ venaient de Hongrie et de Hollande; ils ont été suivis par 400 Juifs de Lituanie. L'afflux des réfugiés s'est poursuivi jusqu'à la fin de la première guerre mondiale; on comptait alors 60 000 Juifs, qui possédaient 2 p. 100 des terres et bénéficiaient de l'hospitalité fraternelle du peuple de Palestine. Ce que la délégation d'Israël a dit au sujet d'un afflux de réfugiés juifs provenant du monde arabe est inexact. Ces émigrants ont quitté les pays arabes non pas du fait de quelque persécution, mais en raison des pressions exercées par Israël sur les Juifs de l'extérieur. Dans les pays arabes, on trouve des Juifs dans toutes les professions et ils n'ont aucune raison de quitter leurs foyers, mises à part les pressions exercées par Israël.

11. Tant M. Ben Gourion que M. Ben Zvi ont déclaré, pendant la première guerre mondiale, qu'ils n'oublieraient pas leur dette de reconnaissance envers les pays arabes, qui avaient donné asile aux Juifs pendant des siècles. Par une ironie de l'histoire, ce sont ces deux mêmes réfugiés juifs qui ont provoqué l'exode de ceux-là mêmes qui leur avaient donné refuge. Même après l'invasion sioniste de la Palestine en 1948, les Juifs ont continué à vivre libres et sans être inquiétés au sein du monde arabe. Le fait est attesté par le rabbin Elmer Berger dans son livre intitulé *Who Knows Better Must Say So*<sup>2/</sup>, lequel contredit ce que le représentant d'Israël a déclaré, à la séance précédente, au sujet de l'afflux de réfugiés juifs venus des pays arabes.

12. M. Shukairy évoque ces faits, non pas pour éveiller la compassion à l'égard des réfugiés, mais pour expliquer l'amertume et le ressentiment qu'ils éprouvent et dont le Commissaire général fait état dans son rapport. M. Shukairy vient devant la Commission pour défendre les droits du peuple de Palestine et pour réclamer son rapatriement. A chacune de ses sessions, l'Assemblée générale a consacré des débats et des résolutions à cette question du rapatriement

<sup>1/</sup> Voir Londres, H.M. Stationery Office, 1937 (Cmd. 5479).

<sup>2/</sup> New York, The Bookmailer, 1956.

des réfugiés, mais, comme l'a constaté le Commissaire général, la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 n'est toujours pas mise en œuvre. Ce fait suffirait à condamner l'Organisation des Nations Unies.

13. Depuis 15 ans, l'Organisation réaffirme sa position en faveur du rapatriement, mais pas un seul réfugié n'a été rapatrié. Le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies, a été abattu par les Israéliens au cours de sa mission à Jérusalem. Par la suite, les Nations Unies ont créé la Commission de conciliation pour la Palestine, en lui donnant pour mandat exprès d'assurer le rapatriement des réfugiés, mais les 21 rapports d'activité de cette commission n'ont fait que manifester la résistance opiniâtre d'Israël et son refus d'accepter le principe du rapatriement. Comme l'a déclaré le Commissaire général, le problème des réfugiés de Palestine demeure aussi ardu que jamais.

14. Le peuple de Palestine considère la situation comme très grave. Il ne peut pas attendre indéfiniment. Sa patience et sa modération ont des limites. Des hommes à bout de patience risquent de prendre un parti désespéré, et les Nations Unies savent par expérience où cela peut mener. L'Organisation a pleinement conscience du mouvement de libération qui entraîne l'Asie et l'Afrique. La Palestine pourrait être le théâtre d'un mouvement de libération entrepris par son peuple, et, si cela se produisait, nul ne devrait s'en étonner, car la Palestine est la patrie de ce peuple. Le droit au rapatriement est son droit naturel et non pas une invention des Nations Unies. Le droit des Palestiniens à leur patrie est antérieur aux Nations Unies et à la naissance illégitime d'Israël. Par conséquent, même indépendamment de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, ils ont droit au rapatriement sans restriction ni réserve, afin de mener leur vie nationale dans la dignité et la liberté.

15. Beaucoup d'Etats membres africains, asiatiques ou latino-américains ont connu les mêmes épreuves que le peuple de Palestine. De nombreux représentants sont venus à l'Organisation, comme M. Shukairy lui-même, en qualité de pétitionnaires ou d'observateurs, et ils ont été entendus malgré les protestations des puissances coloniales. Parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies, il n'y en a pas moins de 80 qui ont arraché leur liberté aux puissances coloniales. Le problème de Palestine est essentiellement un problème colonial. La population autochtone a été déracinée, dépossédée et expulsée de son pays par des étrangers qui se conduisent comme les colonisateurs qui s'étaient établis en Asie et en Afrique.

16. Il peut paraître étrange de dire que le problème des réfugiés est un produit de l'impérialisme, mais sir Winston Churchill lui-même a déclaré à l'époque que la création d'un Etat juif sur les rives du Jourdain, sous la protection de la Couronne britannique, serait conforme aux intérêts véritables de l'Empire britannique. L'importation de 3 ou 4 millions de Juifs dans le bassin du Jourdain présuppose évidemment un problème de réfugiés.

17. Les dirigeants sionistes n'ont jamais caché eux-mêmes que le sionisme était un mouvement impérialiste. D'après un document trouvé dans les archives du défunt Dr Chaïm Weizmann et concernant un entretien qu'il avait eu avec lord Balfour, le 4 décembre 1918, l'installation de 4 ou 5 millions

de Juifs en Palestine devait fournir une base économique assez solide pour permettre aux Juifs de rayonner dans le Proche-Orient, de contribuer ainsi au relèvement de pays autrefois florissants et de faire de la Palestine un pays juif dépendant de la Couronne britannique. C'est là le langage du colonialisme et de l'impérialisme, bien connu tant en Asie qu'en Afrique.

18. L'installation de millions de Juifs dans un petit pays de 10 000 milles carrés impliquait l'expulsion de la population autochtone; le résultat, c'est qu'il y a 2 millions de Juifs en Palestine et 1 million de réfugiés arabes hors de Palestine, alors que l'immigration juive bat son plein. Bien que l'exode des Arabes de Palestine ait commencé réellement en 1948, du fait du terrorisme juif, le problème des réfugiés était posé bien avant dans les plans des sionistes. En 1948, la naissance d'Israël a donné corps au problème des réfugiés. Sans Israël, il n'y aurait pas de problème des réfugiés, il n'y aurait pas d'instabilité ni d'insécurité au Moyen-Orient.

19. Le problème des réfugiés de Palestine est unique par son ampleur et par sa nature. Les réfugiés représentent plus de la moitié de la population de Palestine. Aucun autre pays ne connaît un problème de réfugiés qui ait cette envergure. Il est unique aussi en ce sens qu'il n'est pas dû à des dissensions religieuses entre Juifs et Musulmans, et qu'il ne résulte d'aucun conflit social ni politique. Il n'est pas non plus le produit d'une contestation de frontières ni d'un conflit armé. Le trait essentiel du problème des réfugiés est le fait que tout un peuple voit son existence contestée par ceux qui détiennent la puissance dans le monde. Lorsque la Déclaration Balfour<sup>3/</sup> qui promettait l'établissement d'un foyer national juif a été publiée le 2 novembre 1917, on a considéré que le peuple de Palestine n'existait pas et que son pays était terre vacante. Le Royaume-Uni a promis des terres qu'il ne possédait pas et le peuple qui les possédait n'a pas été consulté. Malgré les protestations et la révolte de ce peuple, le Royaume-Uni a procédé à la création du Foyer juif comme si la Palestine avait été une de ses possessions d'outre-mer. De ce fait, les habitants de Palestine sont devenus des réfugiés, leur pays étant envahi par des étrangers de toute croyance et de toute race.

20. On pourrait donc considérer la Déclaration Balfour comme le premier rapport sur les réfugiés de Palestine, et on devrait la conserver aux archives des Nations Unies, à côté du rapport du comte Bernadotte. Lorsque les Etats-Unis ont souscrit à la Déclaration Balfour, ils l'ont fait en partant de l'hypothèse que la Palestine n'existait pas en tant que nation, et ils ont agi comme si la Palestine était une île déserte au large de leurs côtes. Tant le Royaume-Uni que les Etats-Unis, en approuvant l'établissement d'un Foyer national juif et la politique d'immigration juive en Palestine, ont agi sans tenir compte des vœux des habitants de ce pays. Pendant la durée du Mandat britannique, quelque 700 000 Juifs ont été importés en Palestine avec l'aide des baionnettes britanniques et des dollars des Etats-Unis, contre la volonté du peuple de Palestine; cette invasion a été un fait unique dans l'histoire contemporaine.

21. Que le peuple de Palestine n'existe pas aux yeux de la communauté internationale, voilà qui res-

<sup>3/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément No 11, vol. II, annexe 19.

sort clairement du vingt et unième rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; on y lit, en effet, que le représentant des Etats-Unis auprès de cette commission, avec l'accord de celle-ci, a pris l'initiative d'une série d'entretiens discrets "avec les parties intéressées: Israël, Jordanie, Liban, République arabe syrienne et République arabe unie" (A/5545, par. 2). Il est curieux, pour le moins, que le peuple de Palestine ne soit pas considéré comme une partie intéressée, dans des entretiens qui ne concernent que la question de Palestine. Pourtant, cette question ne peut être résolue sans la participation du peuple de Palestine.

22. Il serait intéressant de connaître l'objet exact des "entretiens discrets" mentionnés dans le rapport de la Commission de conciliation. D'après son rapport, ces entretiens auraient eu pour but de déterminer la nature d'une éventuelle solution du problème des réfugiés (*ibid.*). Or, cette solution a été nettement définie par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 194 (III), a donné à la Commission de conciliation le mandat explicite de faciliter le rapatriement et la réinstallation des réfugiés. Il semble bien que la Commission s'écarte de ce mandat en voulant chercher une autre solution, et que les entretiens discrets serviront à enterrer discrètement ce qui reste du peuple de Palestine.

23. M. Shukairy a l'impression, à ce propos, que la Commission de conciliation, qui se compose de trois membres — la France, la Turquie et les Etats-Unis — a excédé ses pouvoirs en chargeant un seul de ses membres d'engager ces entretiens, d'autant plus que ce membre est les Etats-Unis, pays qui n'a jamais été neutre dans la question de Palestine et qui est même le principal responsable de l'existence d'Israël. S'il doit y avoir des entretiens, ils doivent être le fait de la Commission tout entière.

24. Pendant 15 ans, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi une politique d'inaction dans cette question des réfugiés de Palestine. Aujourd'hui, les réfugiés veulent savoir s'il existe une voie pacifique qui leur permette de recouvrer leurs foyers et leur patrie, si leurs droits peuvent leur être rendus par des moyens légaux ou s'ils seront obligés de se faire justice eux-mêmes. S'en tenir à cette politique d'inaction, c'est inviter le peuple de Palestine à assurer ses droits en dehors de l'Organisation et par le recours aux armes. C'est ce qui ne peut manquer d'arriver si les Nations Unies n'agissent pas promptement, et dans ce cas l'Organisation serait impuissante à intervenir.

25. A la 398ème séance, le représentant d'Israël a lancé un appel à la paix et a préconisé un dialogue entre les Arabes et son pays. A cette déclaration, M. Shukairy doit répondre sur-le-champ que le droit du peuple de Palestine à sa patrie n'est pas et

ne sera jamais négociable. De toute manière, que pourrait-on attendre d'un dialogue de ce genre, alors qu'Israël rejette ouvertement les résolutions des Nations Unies? Israël a refusé tout rapatriement des réfugiés, et la Commission de conciliation a dû rendre compte qu'aucun réfugié n'avait été rapatrié. Israël s'est refusé à envisager l'internationalisation de Jérusalem. Quant à la question territoriale, M. Ben Gourion a déclaré lui-même qu'Israël ne rendrait jamais au cours d'une conférence ce qu'il avait conquis par la guerre.

26. Il est ridicule, de la part du représentant d'Israël, de parler de paix, alors que son gouvernement poursuit une politique de guerre et d'agression. Les tendances expansionnistes d'Israël sont manifestes dans ses publications officielles et dans les déclarations de ses chefs. Les annuaires publiés par le Gouvernement d'Israël (*Israel Yearbook*) en 1951 et 1952 contiennent des déclarations dont il ressort que l'Etat d'Israël n'avait été rétabli que dans une partie du pays d'Israël et que certains avaient des doutes quant au rétablissement des frontières historiques fixées depuis l'origine des temps. En 1956, M. Ben Gourion a déclaré à la Knesset que l'un des objectifs d'Israël dans la campagne du Sinaï et la guerre contre l'Egypte était de "libérer une partie de la patrie qui demeure aux mains de l'étranger". Bien que la péninsule du Sinaï soit territoire égyptien, Israël la réclamait comme sienne. Enfin, le représentant d'Israël, évoquant le problème des réfugiés en 1960, lors de la quinzième session, a déclaré à la Commission politique spéciale (209ème séance) qu'il n'y avait pas d'autre solution réaliste du problème que la guerre, qui détruirait Israël et ne laisserait que des ruines pour y installer les réfugiés. Dès lors, à quoi servirait un dialogue avec Israël?

27. Pour conclure, M. Shukairy dit que sa position peut se résumer en quatre points fondamentaux. Premièrement, le problème des réfugiés de Palestine fait partie intégrante du problème de Palestine considéré dans son ensemble. Il ne peut être résolu que dans le contexte général de cette question et sur la base du droit des habitants autochtones de Palestine à l'autodétermination. En deuxième lieu, le problème de Palestine est le résultat d'une conspiration entre le sionisme et les forces de l'impérialisme international. En tant que question coloniale, il ne peut être résolu que dans le cadre général de la décolonisation. Troisièmement, l'exil des réfugiés de Palestine est la conséquence directe de la création d'Israël. Les habitants autochtones de la Palestine ont été privés de leurs foyers et arrachés à leur patrie pour permettre à un peuple étranger de s'établir sur leur territoire. Enfin, le peuple de Palestine, en tant que propriétaire légitime du pays, est résolu à exercer l'intégralité de ses droits, nationaux et privés.

La séance est levée à 13 heures.